

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

DG/FNV 2025.T1211

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'entreprise **DEMENAGEMENTS COLLEN** en date du 15 Octobre 2025  
pour le déménagement de Monsieur HUMBERT Frédéric, Résidence le Trouville Palace, **Rue de  
Londres /11 Promenade des planches** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement Rue de  
Londres/Promenade des Planches à Trouville-sur-Mer.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **DEMENAGEMENTS COLLEN** est autorisée à stationner son véhicule VL sur  
l'emplacement réservé à l'arrêt minute au droit de l'entrée de la Résidence le Trouville Palace en  
façade coté Promenade Savignac Trouville-sur-Mer.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **1 place (soit 5 ml x 2 ml = 10 m<sup>2</sup> d'emprise)** au droit de  
l'entrée de la Résidence le Trouville Palace, en façade coté Promenade Savignac à Trouville-sur-Mer ; il  
sera réservé à l'entreprise **DEMENAGEMENTS COLLEN**.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 03 Novembre 2025**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise DEMENAGEMENTS COLLEN qui se  
chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise  
DEMENAGEMENTS COLLEN de façon visible dans son véhicule.

**Article 5 :** La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** (emprise de 10 m<sup>2</sup>)  
se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à  
raison de 2,65 € par m<sup>2</sup> par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m<sup>2</sup> par jour au-delà de 10 m. **Un titre de  
recette sera émis et présenté à : SAS Déménagements COLLEN – 8 Quai Batista Monrival – 14800  
TOUQUES (SIRET 789 164 159 00061).**

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise  
en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de  
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



**Fait à Trouville sur Mer, Le 22 Octobre 2025**

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de  
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme  
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par  
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un  
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du  
recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)